

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Océidi 28 Vendémiaire , an VI.

(Jeudi 19 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion, butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

Articles qu'on assure avoir été proposés par le directoire à l'empereur, pour ce qui concerne l'Italie. — Rupture des communications du Bas-Rhin avec Francfort et le Haut-Rhin. — Arrivée du duc de Brunswick au quartier-général de l'armée d'observation. — Combat entre l'escadre hollandaise et l'escadre anglaise. — Prise par les Anglais de sept vaisseaux hollandais. — Extrait du rapport de Boulay contre les ci-devant nobles.

ITALIE.

De Milan, le 2 octobre.

Rien ne transpire encore sur le résultat des conférences qui ont été reprises à Udine entre Buonaparte & le comte de Meerfeldt. Cependant les opinions sont toujours ici à la guerre, mais on n'a de motifs pour y croire que les préparatifs qui frappent les regards du public; motifs équivoques, puisqu'ils peuvent n'être de part & d'autre qu'un moyen pour s'assurer une meilleure paix.

Si les hostilités recommencent, on dit que ce sera au 15 octobre. En attendant, voici les articles qu'on prétend avoir été proposés par la république française pour ce qui concerne l'Italie :

1^o. Les deux rivières de Gènes, la république cisalpine, l'Anconitanais, le Mantouan, la Terre-Ferme, y compris Venise, l'Istrie vénitienne & impériale, & l'évêché de Trente, formeront une seule république indivisible, démocratique, qui prendra le nom de *République Italienne*.

2^o. La république de Raguse, la Dalmatie vénitienne & les isles qui en font partie, excepté les isles de Curzola, Lesina & Meleda, qui seront attachées à la république italienne, seront cédées à l'empereur.

3^o. L'Albanie vénitienne, la province de Montenegro & les isles ci-devant vénitiennes de Cerigo & Cerigoto, seront cédées à la Porte.

4^o. Corfou, Zante, Céphalonie & les autres isles du Levant, ci-devant de Venise, seront cédées à la république française.

ANGLETERRE.

De Londres, le 8 octobre.

Le vice-amiral sir John Orde succède à lord Saint-Vincent; il est déjà parti pour se rendre à Portsmouth.

Le contre-amiral Hugh Christian doit mettre incessamment à la voile pour le Cap de Bonne-Espérance, où il remplacera l'amiral Pringle.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

De Bruxelles, le 24 vendémiaire.

Les mouvemens opérés par les armées françaises & autrichiennes sur le Bas-Rhin, ont interrompu, depuis quatre courriers, les communications qui étoient rétablies avec Francfort & le Haut-Rhin. Le service se fait avec une grande sévérité de part & d'autre; aucune communication n'est permise entre les avant-postes. Les voyageurs éprouvent tant de difficultés, que la plupart sont obligés de retourner sur leurs pas. Les Français ont déjà entre la Lahn & la Nidda des forces nombreuses qui se grossissent encore chaque jour davantage par les corps qui arrivent de tous les côtés.

L'avant-garde de l'armée du Nord, commandée par le général Beauvionville, est arrivée à Neuss, sur la rive gauche du Rhin. Les trois colonnes qui doivent servir à l'armée d'Allemagne, traversent la Gueldre & le duché de Cleves. Le général de division Tilly a pris le commandement de la division du général Lemoine, qui est maintenant à la tête de la 17^e division, à Paris.

Le duc de Brunswick vient d'arriver au quartier-général de l'armée d'observation à Minden. Les troupes prussiennes & hanovriennes, destinées à faire respecter la ligne de neutralité, vont être assez considérablement augmentées. Un nouveau congrès va être formé à Hildesheim, pour régler ce qui concerne l'entretien, l'approvisionnement & la solde de cette armée. Il paroît qu'on cherche à faire craindre au cabinet prussien que la liberté n'approche de ses états. On essaye de lui donner des inquiétudes sur la formation de la république cis-rhénane & les manifestes distribués sur la rive droite pour en engager les habitans à recouvrer leur indépendance. C'est là le texte dont s'emparent à Berlin les agens de l'Angleterre, qui voudroient porter le roi à quelque démonstration menaçante.

DE PARIS, le 17 vendémiaire.

Le projet relatif aux ci-devant nobles a répandu l'alarme, non pas seulement parmi la multitude de familles qu'il menace de l'exil & de l'expropriation, mais aussi parmi presque tous les hommes qui, dans une mesure aussi arbitraire, voyent ses conséquences sur la sécurité sociale; ses rapports avec la constitution, la justice & la politique; avec la population; avec l'économe & la rareté de notre numéraire; avec la perception des contributions; avec le crédit & la confiance publique; avec l'avilissement subit de toutes les propriétés foncières; avec la dépréciation des domaines nationaux, & sur-tout avec la ruine d'une foule d'individus, de domestiques, d'ouvriers, de créanciers, de pensionnaires, de marchands, de fournisseurs, d'agens de toute espèce, dont la fortune tient à celle de tant de riches propriétaires qui seroient tout-à-coup expulsés à 50 lieues du territoire de la république.

L'exagération de ces étranges propositions a été vivement sentie par les hommes les plus solennellement dévoués à la république; par ceux qui ont toujours été les plus disposés à tout faire pour assurer son triomphe. Ils les combattront avec courage, parce qu'ils en ont calculé tous les dangers. Au *cerclé constitutionnel* (de la rue de Lille), une forte improbation a aussi éclaté contre ce projet.

Le représentant Poulitier & Lenoir-Laroche, le même qui a été quelques jours ministre de la police, ont pris sur cette question une honorable initiative.

« Le projet de la commission, dit Poulitier dans son *Ami des Loix*, a révolté tous les vrais amis de la république. Robespierre, dans sa toute-puissance, n'a jamais présenté de plus atrocement injuste. Il est propre à faire la contre-révolution dans six mois, s'il est adopté. On peut prendre des mesures contre les nobles; mais les excès qu'on en fait. Nous espérons que ce projet absurde & barbare ne sera pas converti en loi ».

Nous partageons tout-à-fait cette opinion & cette espérance de Poulitier, & nous pourrions y ajouter quelques développemens.

Nous nous plaisons aussi à emprunter au même député les idées suivantes, qui sont si bien applicables à la circonstance actuelle :

« Ce n'est pas, dit-il, en multipliant les victimes, qu'on rendra profitables à la république les événemens du 18 fructidor... Soyons sévères, mais justes. Rappelons-nous que ce qui a le plus nui à la révolution, que ce qui l'a dépopularisée dans l'intérieur & chez l'étranger, ce sont les proscriptions générales. N'abusons donc pas de notre victoire; nous augmenterions le nombre de nos ennemis. Profitions-en au contraire pour ramener, par l'humanité, les hommes égarés, foibles & incertains. Le directoire ne doit sa force actuelle qu'à sa modération. Qu'il n'abandonne jamais cette vertu qui, seule, peut consolider son autorité! La rigueur inflexible dans ceux qui gouvernent, ressemble trop à la colère: la colère pousse à l'injustice, l'injustice au crime, & le crime amène les révolutions cruelles & sanglantes qui nous désolent encore. Il ne faut cependant pas confondre la clémence avec la faiblesse. La faiblesse produit l'anarchie & fait mépriser le gouvernement. La clémence, au contraire, le fait aimer, & porte les citoyens à la soumission aux loix ».

(*Ext. de l'Ami des Loix*).

— Un voyageur qui arrive d'Italie, qui étoit il y a dix jours, à Milan; qui a été au quartier-général de Passeriano, & qui a beaucoup vu les membres de l'état-major de Buonaparte, déclare que tous les officiers supérieurs semblent regarder la paix avec l'Autriche comme assurée, malgré quelques difficultés qui peuvent encore en retarder la signature.

— Le vice-amiral Truguet, ci-devant ministre de la marine, est nommé ambassadeur de la république en Espagne, à la place de Pérignon.

Parmi les motifs qui ont déterminé le directoire à donner la préférence à Truguet sur les autres candidats, on doit placer probablement le desir de combiner, pour la prochaine campagne, les mouvemens de la marine espagnole avec les opérations de la nôtre.

Perrochet, ci-devant chargé d'affaires en Suède, est nommé secrétaire de légation en Espagne.

— Des lettres officielles de la Haye, en date du 21 vendémiaire, apprennent qu'il y a eu, la veille, une action très-vive entre la flotte anglaise & la flotte hollandaise sortie depuis quatre jours. Les Hollandais n'ont point été heureux. Après un combat qui a duré depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après midi, ils ont perdu sept à huit vaisseaux de ligne. Leur amiral de Winter, & leur vice-amiral Reintjes, ont été faits prisonniers par l'amiral anglais Duncan. Le reste de la flotte batave, composé de dix-sept bâtimens, est rentré dans les ports du Texel & de Helvoet-Sluis.

Ces tristes détails sont contenus dans la dépêche écrite au comité de marine batave par de Winter lui-même, prisonnier à bord de l'amiral anglais. Nous donnerons demain cette pièce.

Les anglais avoient seize vaisseaux de ligne, la plupart de 74 canons; ils ont perdu beaucoup de monde.

— Le citoyen Arnaud, commissaire du directoire près le tribunal criminel de la Nièvre, est nommé par le directoire, président du tribunal criminel de la Seine (Paris).

— Marmont, aide-de-camp de Buonaparte, est toujours à Rome. Il semble y surveiller la conduite du pape pour savoir quelle conduite on doit définitivement tenir à son égard.

— Quelques journaux ont publié que *la Surveillante*, corvette de 26 canons, sur laquelle ont été embarqués les seize déportés partis de Rochefort, avoit été prise par une frégate anglaise. Ce bruit est démenti.

— Les prévenus de conspiration arrêtés dans le département d'Eure & Loir, sont au nombre de 42; ils sont arrivés à Paris le 25 vendémiaire, dans neuf voitures, & ont été conduits dans les prisons du Temple.

— De nouvelles lettres de Madrid, en date du 2 octobre, font espérer que la reine de Portugal, après de plus sages réflexions, ratifiera le traité conclu avec la France. On assure que le directoire a fait connoître à cette cour les dangers auxquels l'exposeroit le refus, presque sans exemple, d'un traité conclu d'après des instructions expresses données à un plénipotentiaire.

— Les lettres du Midi disent qu'il y a à Toulon 4000 Marseillais qui ne veulent rentrer dans leurs foyers qu'a-

vec la colonne de l'armée d'Italie qui y est attendue sous peu.

— Le directoire cisalpin vient de rappeler le citoyen Magnani (de Boulogne) son ministre près du roi de Sardaigne. On lui reprochoit des liaisons avec les émigrés milanais.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Addition à la séance du 25 vendémiaire.

Boulay, dans son rapport sur les nobles & annoblis, a d'abord examiné la question dans ses rapports avec notre situation. 1°. La noblesse est-elle compatible avec notre système républicain? 2°. N'existe-t-il pas un état de guerre continuel depuis la révolution entre les nobles & les républicains? La nature des choses, la connoissance du cœur humain, & une série de faits incontestables, doivent résoudre ces deux questions.

L'orateur, après avoir remonté jusqu'à l'origine de notre ci-devant noblesse, déclare qu'elle n'étoit autre chose qu'une armée de conquérans barbares, qui se sont divisés les terres des vaincus, qu'ils ont tenu ensuite à titre de bénéfices, de fiefs, des mains de leurs principaux chefs. Il retrace leur ligue avec le monarque; après avoir en vain voulu rivaliser avec lui, ils se sont réunis à lui ainsi qu'au clergé, pour se partager toute la domination. Les nobles, tyrannisant le peuple, possédoient exclusivement tous les emplois.

Insensiblement les ténèbres de l'ignorance se dissipent; la raison & la philosophie détruisent, après une longue suite de siècles, les préjugés & la superstition que le clergé avoit si long-tems maintenus sur la surface de la France. Les crimes de la royauté, de la noblesse & du clergé, ces trois monstres réunis pour dévorer la substance du peuple, étoient parvenus à leur comble.

Les états-généraux se forment, & le tiers-état admis à délibérer, remporte une victoire décisive qui, bientôt, lui assure l'égalité des droits, & par conséquent abolit la royauté & la noblesse; mais l'assemblée constituante eut pouvoir concilier ces élémens inconciliables. Le 10 août renversa le trône; la convention nationale proclama la république, elle existoit déjà par les bases mêmes de la liberté & de l'égalité reconnues. La constitution de l'an 3 les régularise & les consolide malgré les attaques sans cesse renaissantes de leurs ennemis irréconciliables; mais bientôt elle étoit renversée sans l'immortelle journée du 18 fructidor.

Cependant la conspiration qu'elle a déjouée renaîtra, si l'on ne remonte à la source du mal, pour l'extirper & pour conserver la république & les républicains...

De tous les maux qui paroissent leur être opposés, l'ignorance ou un reste de préjugés, le souvenir de quelques froissemens, seront bientôt guéris. Les nobles seuls sont irréconciliables; il n'y a que la mauvaise foi qui puisse contester cette vérité. En effet, toute espèce de noblesse fondée sur des distinctions de naissance est incompatible avec un régime fondé sur l'égalité des droits, sur les intérêts de tous dans la chose publique, sur la souveraineté du peuple. Si l'on oppose à cette assertion l'exemple de quelques états, on s'écarte absolument des principes de notre constitution. Venise, Gènes, &c. n'é-

toient que des oligarchies tyranniques & oppressives. Ici l'expérience est d'accord avec la théorie: aussi a-t-il existé & dû exister une guerre tant intérieure qu'extérieure; une résistance continuelle de la part de la noblesse, depuis le commencement de la révolution. La cause en est dans le cœur humain & dans la tendance éternelle & indestructible à l'usurpation du pouvoir, dont l'ancien régime avoit imprégné la noblesse par la force de l'éducation.

En abolissant la noblesse, on n'a pas changé le cœur des nobles, on n'a pas extirpé leurs préjugés; ils sont devenus plus opiniâtres par la contradiction & le froissement de leur intérêt.

Boulay, après avoir accusé la noblesse française de la plupart des horreurs qui souillent notre histoire & notre révolution, ajoute qu'elle est intimement liée avec la noblesse de tous les états & tous les despotes qui les dominent. S'ils eussent été vainqueurs, dit-il, nous eussions été exterminés; mais plus humains, nous nous contenterons de les expulser & de les traiter comme des étrangers, rapport sous lequel ils doivent se trouver très-heureux d'être considérés.

Boulay, après avoir annoncé que le projet qu'il va présenter a été arrêté à l'unanimité par les membres de la commission dont il est l'organe, en fait lecture. *Nous l'avons inséré dans la feuille d'hier.*

Séance du 27 vendémiaire.

On lit diverses adresses de félicitation sur la journée du 18 fructidor.

L'administration centrale du département des Pyrénées orientales écrit qu'à l'instant où la ci-devant duchesse d'Orléans alloit passer les frontières & pendant qu'on visitoit ses papiers, on aperçut un individu caché derrière sa voiture; cet individu se trouva être le membre du conseil des cinq-cents nommé Rouget; il étoit muni d'un congé, mais non d'un passe-port pour l'Espagne. Comme d'ailleurs ses réponses n'ont pas paru satisfaisantes, on l'a arrêté & transféré à Perpignan.

A cette lettre sont joints le procès-verbal d'arrestation & l'interrogatoire. On en demande lecture.

Chollet pense que Rouget étant arrêté sans passe-port, aux frontières, se trouve prévenu d'émigration; mais qu'aux termes de la constitution, le conseil ne peut pas s'occuper de cet objet en public.

Le conseil arrête qu'il attendra la lecture de ces pièces en comité général secret.

Baraillon revient sur la résolution prise hier, par laquelle 25 mille francs sont accordés au citoyen Fageas. Tout en rendant justice au mérite de ce savant, l'opinant regarde la somme trop forte vu la situation du trésor public.

Monnot dit que cette somme n'est qu'une indemnité pour les objets que le cit. Fageas a déposés au Muséum, & Dubois (des Vosges) ajoute que ces objets ont été estimés 60 mille francs. Le conseil renvoie le tout à un nouvel examen de la commission.

Monnot propose de remplacer le contre-seing, dont les représentans ne jouissent plus, par une indemnité de 60 liv. par mois.

Villetar & Garnier (de Saintes) représentent qu'il ne faut pas substituer un abus à un autre; c'en seroit un très-grand que de rendre les communications trop difficiles entre les représentans du peuple & leurs commettans.

Villélar voudroit qu'on examinât, de nouveau, s'il ne seroit pas utile d'établir un tachygraphe.

L'ordre du jour, crie-tou.

Le conseil renvoie à une commission le soin d'examiner par quels moyens on peut faciliter la correspondance des représentans du peuple sans recourir au contre-seing.

Serres, par motion d'ordre, demande que primedi on discute le projet de résolution présenté le 25 par Boulay, contre les ci-devant nobles. Vous sentez, ajoute l'opinant, combien importe que nous sachions positivement quel jour un pareil projet sera discuté; il importe d'ailleurs de ne pas prolonger les allarmes conçues non-seulement par ceux qu'on veut proscrire, mais par les meilleurs citoyens.

Il s'éleve des murmures.

Où, crie-t-on, c'est vrai.

Je déclare pour ma part, continue Serres, que je sens les plus vives inquiétudes sur un projet où je vois le germe de la plus horrible tyrannie. J'y trouve le système de dépopulation imaginé par Robespierre; j'y retrouve, sous des formes moins sanguinaires en apparence, mais non moins meurtrières, l'odieux génie fiscal de ce tyran, & la terreur abhorrée qui fonda sa domination: il faut que la France sache, représentans, si elle doit voir en vous ses mandataires ou ses tyrans; si elle peut encore compter sur la constitution, ou si elle doit chercher son salut dans les convulsions du désespoir.

Serres s'engage à démontrer que le projet a tous les dangers qu'il vient d'indiquer. — Sa proposition est adoptée; la discussion s'ouvrira primedi.

Leborgne & un autre parlent sur les colonies, & traçant un tableau satisfaisant de leur situation.

Dufay. — Le rapport que vous venez d'entendre vous fait sentir l'importance de vos colonies & particulièrement de Saint-Domingue, & la nécessité d'y établir l'ordre, la tranquillité & la confiance le plutôt possible.

Je demande que la commission des colonies, chargée de vous présenter les loix organiques de la constitution dans les colonies, & les mesures de législation pour y rétablir la tranquillité, & dont le travail est à l'ordre du jour, vous fasse son rapport sous trois jours, nonidi ou primedi. Il est nécessaire de ne pas perdre de tems, afin que les mesures que le gouvernement jugera convenables soient concordantes avec celles que vous pourrez adopter. C'est de l'unanimité des mesures législatives & d'exécution, & de leur accord parfait, que l'on doit attendre le succès, la confiance, le retour du calme, de l'ordre & de l'abondance dans les colonies.

La proposition du Dufay est adoptée.

Le président invite le conseil à se former en comité général, tant pour entendre la lecture des pièces sur Rouzet, que pour entendre un rapport qu'il annonce ne pouvoir être fait en public.

Le conseil se forme en comité secret.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen CRÉTET.

Séance du 27 vendémiaire.

Cornudet, après avoir exposé que la résolution du 22 de ce mois, relative aux passe-ports, est purgée des vices

essentiels qui avoient fait rejeter celle du 12, propose de l'approuver.

Champion (du Jura) la regarde comme nuisible à l'agriculture & au commerce. Il craint qu'avec cette résolution on n'oblige le cultivateur à venir au chef-lieu de canton pour prendre un passe-port toutes les fois qu'il aura besoin d'aller faire ferrer son cheval chez le maréchal dont la demeure ne sera qu'à une demi-lieue de distance dans le canton voisin; il craint également qu'on ne fatigue, qu'on ne dégoûte les marchands forains qui vont par tous les départemens, en les obligeant à prendre des passe-ports dans tous les lieux où ils s'arrêteront. Il vote contre la résolution.

Dedeley d'Agier répond que la résolution n'a point pour objet des précautions aussi minutieuses; mais qu'elle veut seulement assujettir ceux qui voyageroient d'un département dans un autre à prendre des passe-ports.

Cornudet ajoute que les objections de Champion ne peuvent point porter contre la résolution, mais seulement contre la loi du 10 vendémiaire an 4, qui a obligé tous les citoyens à prendre un passe-port pour voyager d'un canton dans un autre. Il fait observer que la résolution ne gêne point autant qu'on pourroit le croire la faculté que tous les citoyens ont d'aller & de venir, car elle exige seulement qu'on désigne les lieux & non le lieu où l'on se proposera d'aller, ce qui laisse une grande latitude.

On demande l'ajournement de la discussion.

Le conseil ajourne la discussion.

Bourse du 27 vendémiaire.

Amsterdam... 57 1/2, 58 1/2 3/8.	Lausanne..... 1 3/4, 1 à 1/2.
Idem cour.... 55 1/2, 56 1/2 1/4.	Lond... 25 l. 15 s., 26 l. 10 s.
Hamb. 197, 194 1/2, 195.	Inscrip. 6 l. 15 s., 17 s. 1/2, 10 s., 12 s. 1/2.
Madrid..... 12 l.	Bon 2/4... 5 l. 5 s., 12 s. 1/2, 8 s. 9 d., 7 s. 1/2, 11 s. 3 d.
Mad. effect. 15 l.	Bon 1/4... 56 l., 56 l. 10 s. perte.
Cadix 13 l., 12 l. 17 s. 1/2.	Or fin..... 104 l.
Cadix effect. 15 l., 14 l. 7 s. 1/2.	Ling. d'arg. 49 l. 15 à 17 s. 1/2.
Genes..... 96 1/2, 94.	Piastre..... 5 l. 7 s. 9 d.
Livourne..... 103 1/2, 102.	Quadruple..... 80 l. 2 s. 1/2.
Lyon..... 70.	Ducat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Marseille..... 70.	Souverain..... 34 l. 5 s.
Bordeaux..... 70.	Guinée..... 25 l. 6 s.
Montpellier... 1/2 pert. 10 j.	
Bâle..... 3 1/4 ben., 1 1/2 b.	

Esprit 2/3, 590 à 595 l. — Eau-de-vie 22 deg. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 2 s., 3 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 1 s., 2 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 5 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

L'ORACLE FRANÇAIS ou Prédiction des Evénemens dont la France & autres états du globe éprouveront les effets en l'an 6 de la république française, par Rouy aîné, mathématicien, un vol. in-18, br. avec fig. Prix, 15 s. & 20 s. franc de port. A Paris, rue Montmartre, n°. 94 & 106, vis-à-vis la rue Saint-Joseph.

J. J. MARCEL.